Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-200086791-20251204-DEL_120_2025-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 27 novembre 2025 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Patrick LE DIFFON, Maurice OLIVIER, Fabienne JOSSE, Jacques MIKUSINSKI, Chantal NICOLAS, Pierre-Jean JARNO, Ghislaine de GIVRÉ, Jean-Claude JUMEL, Elisabeth DERVAL, Stéphane SIMON, Bernard OGER, Alain HERVÉ, Christian GAVAUD, Jean-Michel BARREAU, Monique GARAUD, Marie-Annick NICOLAZO, Pierrick MOUNIER, Anita PONGELARD, Hélène DE ROECK, Aurélie DENOUAL, Frédéric BRIEND, Rozenn HELUARD, David FOHANNO, Jean-François MOURAUX, Gérard PAYOT, Dominique GUILLIER, Ghislaine COUDÉ-PELARD, Danielle PAPETA, Christophe LAUNAY, Jean-Marie VALLIER (à partir de la délibération n°CM-124/2025).

Conseillers absents donnant pouvoir :
Martine TORCHEUX donne pouvoir à Maurice OLIVIER, Aurélie CHATTON donne pouvoir à Fabienne JOSSE, Yann ABABOU donne pouvoir à Pierre-Jean JARNO.

David FOHANNO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 29 ; 30 à partir de la délibération n°CM-124/2025
Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-124/2025

OBJET : N°CM-120/2025 – AFFAIRES FONCIÈRES – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES AU LIEU-DIT « MORFOUESSE »

Rapporteur : Christian GAVAUD

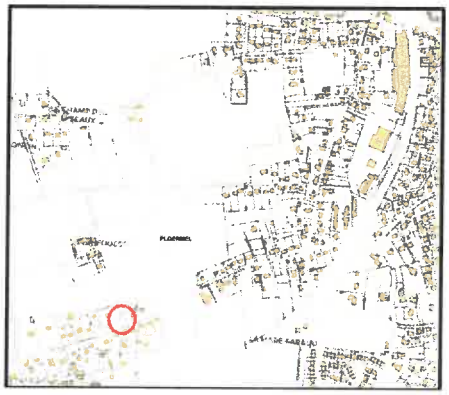
Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a conduit un programme de travaux au lieu-dit « Morfouesse » pour lequel il convient de régulariser la situation foncière par la constitution d'une servitude de passage de réseaux électriques souterrains.

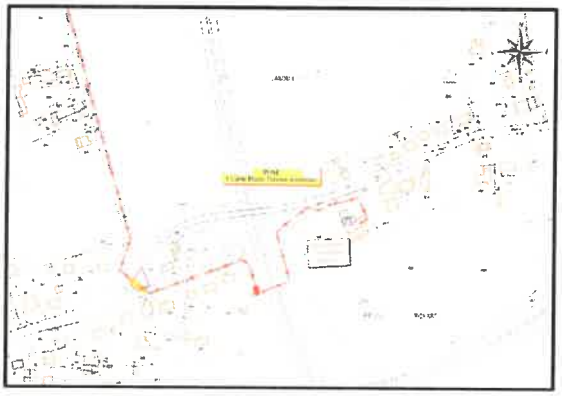
La société ENEDIS sollicite la ville de Ploërmel pour constituer une servitude relative à l'installation souterraine du réseau d'électricité et tous ses accessoires sur la parcelle cadastrée section YX n°312 au lieu-dit « Morfouesse », correspondant à un terrain communal.

La ville de Ploërmel en qualité de propriétaire du fonds servant, après avoir pris connaissance du tracé d'une canalisation souterraine autorise la constitution d'une servitude de passage de réseaux d'une largeur de 3 mètres étant précisé que l'axe sera le centre de la canalisation, sur une longueur d'environ 13 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée section YX n°312 au profit d'ENEDIS.

La parcelle cadastrée section YX n°312 fera l'objet d'une mise à disposition pour la pose d'une canalisation souterraine de 13 mètres de long tel que représentée sur le plan ci-dessous. ENEDIS profite d'un droit de passage et d'accès à la parcelle.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-200086791-20251204-DEL_120_2025-DE





L'ensemble des frais liés à cette opération sera à la charge d'ENEDIS. Il n'y aura pas d'indemnité versée à la ville de Ploërmel, en application de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui précise que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. Par dérogation, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme » du 13 novembre 2025,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 32
. Pour : 32
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 32
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section YX n°312, située au lieu-dit « Morfouesse », dans les conditions susmentionnées ;
- **DIT** que tous les frais afférents à cette affaire sont à la charge de la société ENEDIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte et toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de PLOËRMEL

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
David FOHANNO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.